



# TABLE

## DES MATIÈRES

Le mot du bureau	3
1. Qui sommes-nous ?	4
Introduction	4
Le Conseil d'Administration	4
Les chiffres clés 2017	5
Les adhérents	5
2. Fonctionnement et gestion	6
Le fonctionnement	6
Les financements	6
3. Mises sur le marché	7
Les produits	7
Les mises sur le marché en 2017	7
La réglementation	7
4. Collecte et traitement	8
La collecte	8
Le traitement	10
5. Communication	11
6. Perspectives 2018	15

# LE MOT DU BUREAU

L'APER PYRO (Association pour une Plaisance Eco-Responsable pour les Produits Pyrotechniques) a pour objet d'organiser et d'animer la filière à responsabilité élargie des producteurs de la pyrotechnie dans le secteur du Nautisme. Concrètement, elle organise la collecte et le traitement des fusées et signaux de détresses pyrotechniques périmés des plaisanciers, qui peuvent représenter un risque sanitaire et environnemental.

Cette seconde année de fonctionnement, première année complète, au cours de laquelle l'APER PYRO a participé à différents évènements, a permis de continuer le développement du réseau de points de collecte. L'APER PYRO termine sa deuxième année d'agrément avec une belle progression, passant de 310 points de collecte en fin 2016 à 487 à fin 2017.

La participation à différents salon professionnels, à des speedmeetings ou encore la présence sur le Nautic de Paris montre l'importance pour l'APER PYRO de pouvoir échanger avec les représentants des points de collectes mais également d'informer, entre autres les collectivités, sur son fonctionnement.

Cette année 2017 a également vu la réalisation d'une grande opération de déstockage, opération qui a eu lieu en Bretagne en Juin 2017 et qui a permis de collecter 23 tonnes de produits périmés, sur une semaine. Cette collecte ouvre donc pour l'APER PYRO et ses partenaires une réflexion sur la gestion de ces stocks présents chez les particuliers.

Les premiers échanges sur les pistes de déploiement de la filière dans les DROM-COM ont également eu lieu.

“ L'APER PYRO termine sa deuxième année d'agrément avec une belle progression, passant de 310 points de collecte en fin 2016 à 487 à fin 2017. ”

# 1. QUI SOMMES-NOUS ?

## INTRODUCTION

L'APER PYRO est une association loi 1901 à but non lucratif.

L'association pour une Plaisance Eco-Responsable pour les Produits Pyrotechniques, APER PYRO a pour objet d'organiser et d'animer la filière à responsabilité élargie des producteurs de la pyrotechnie dans le secteur du Nautisme.

L'APER PYRO a été créée sous l'impulsion de la Fédération des Industries Nautiques le 6 décembre 2015 et agréée

en tant qu'éco-organisme par arrêté signé conjointement par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, le 22 décembre 2015.

L'organe décideur de l'APER PYRO est le conseil d'administration constitué de 6 membres et d'un bureau exécutif.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Pierre FLOTARD  
*Président*



Nicolas BENVENISTE  
*Secrétaire*



Yann CORNEC  
*Trésorier*



Michael MARTIN  
*Membre*



Philippe GERARD  
*Membre*



Guillaume ARNAULD DES LIONS  
*Membre*

## LES CHIFFRES CLÉS 2017

67 T

de mises sur le marché

28 %

des mises sur le marché collectées

19 T

traitées via les collectes « ordinaires »

95 %

de la collecte réalisée  
auprès de revendeurs

487

points de collecte

Collecte tous les

3 MOIS

## LES ADHÉRENTS

Les adhérents de l'APER PYRO en 2017 :



La mise sur le marché de produits pyrotechniques en France est un domaine complexe nécessitant de nombreuses autorisations ce qui justifie le nombre limité d'acteurs.

# 2. FONCTIONNEMENT ET GESTION

## LE FONCTIONNEMENT

Les adhérents déclarent les quantités de produits pyrotechniques neufs mis sur le marché ainsi que les noms des points de vente de façon à pouvoir calculer pour chacun les « droits à destructions ».

Chaque point de vente peut donc, dans le cadre du « un pour un », collecter auprès des plaisanciers le nombre de produits équivalents aux achats qu'ils réalisent.

Ainsi, dans la même logique, l'APER PYRO peut venir récupérer auprès de ces points de ventes les quantités de produits périmés équivalentes aux quantités vendues.

L'agrément de l'APER PYRO donne quelques indications supplémentaires sur les quantités de produits qui sont récupérables :

- Le distributeur a la possibilité de collecter une quantité supplémentaire de produits pyrotechniques de plaisance périmés égale à 10% des produits pyrotechniques de plaisance neufs qu'il a mis sur le marché l'année précédente.
- Le distributeur peut refuser de collecter tout produit pyrotechnique de plaisance périmé si son détenteur n'achète pas de produit pyrotechnique neuf à l'exception des cas suivants (dans la limite de la dotation de sécurité normale d'un navire) :
  - Si le détenteur présente un certificat de vente d'un navire de plaisance ;
  - Si le détenteur présente un certificat de destruction d'un navire de plaisance.

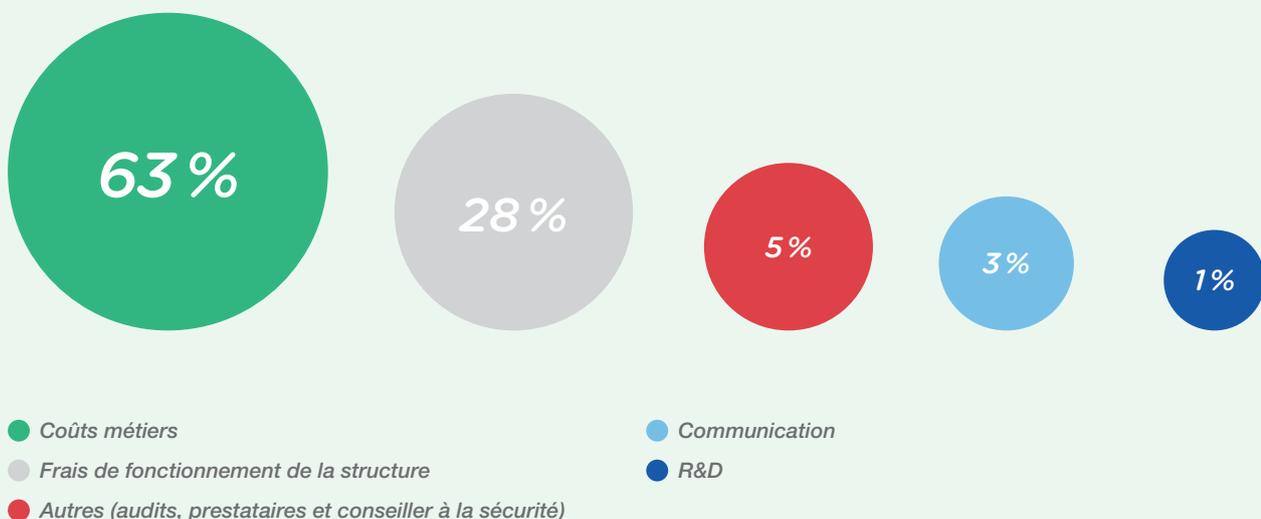
## LES FINANCEMENTS

Chaque metteur sur le marché déclare ses ventes auprès de l'APER PYRO qui perçoit ainsi, selon un barème arrêté, l'éco-participation.

Les contributions annuelles pour l'année 2017 représentent 500 000 euros.

“ Les dépenses de l'APER PYRO sont principalement liées à la collecte / au traitement. ”

## CHARGES



# 3. MISES SUR LE MARCHÉ

## LES PRODUITS

L'APER PYRO prend en charge les produits de sécurité pyrotechniques dont les navires de plaisance doivent être équipés.

Cela concerne 3 types de produits :

- Les feux à main (« FAM ») ;
- Les fumigènes (« FUM ») ;
- Les fusées parachutes (« FUS »).

Note : Ces 3 produits peuvent se retrouver dans un même coffret, dit coffret hauteurier. Par ailleurs, il existe un format « mini » des fusées parachutes. Le format « standard » comme le format « mini » sont repris par APER PYRO sans distinction.



## LES MISES SUR LE MARCHÉ EN 2017

<i>NOMBRE D'UNITÉS PAR AN</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
Feux à main	226 998	224 525	217 279
Fumigènes	18 157	16 320	18 760
Fusées parachutes	35 818	31 845	33 278
<b>TOTAL</b>	<b>280 973</b>	<b>272 690</b>	<b>269 317</b>

	<i>POIDS MOYEN (KG)</i>	<i>TOTAL (KG) 2015</i>	<i>TOTAL (KG) 2016</i>	<i>TOTAL (KG) 2017</i>
Feux à main	0,22	49 939	49 395	47 801
Fumigènes	0,40	7 262	6 528	7 504
Fusées parachutes	0,35	12 536	11 145	11 647
<b>TOTAL</b>		<b>69 739</b>	<b>67 069</b>	<b>66 953</b>

Le poids estimé des mises sur le marché est donc de 66,953 Tonnes. On observe donc une certaine stabilité entre 2016 et 2017.

## LA RÉGLEMENTATION

Ces produits indispensables pour la sécurité des plaisanciers doivent respecter diverses réglementations et normes liées à leur fabrication et leur composition.

Les principaux textes régissant la présence de ces produits et les normes de sécurité sont repris dans les divisions 240 et 311 de l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, relatifs à la sécurité des navires.



## DÉCHETTERIES ET CAPITAINERIES

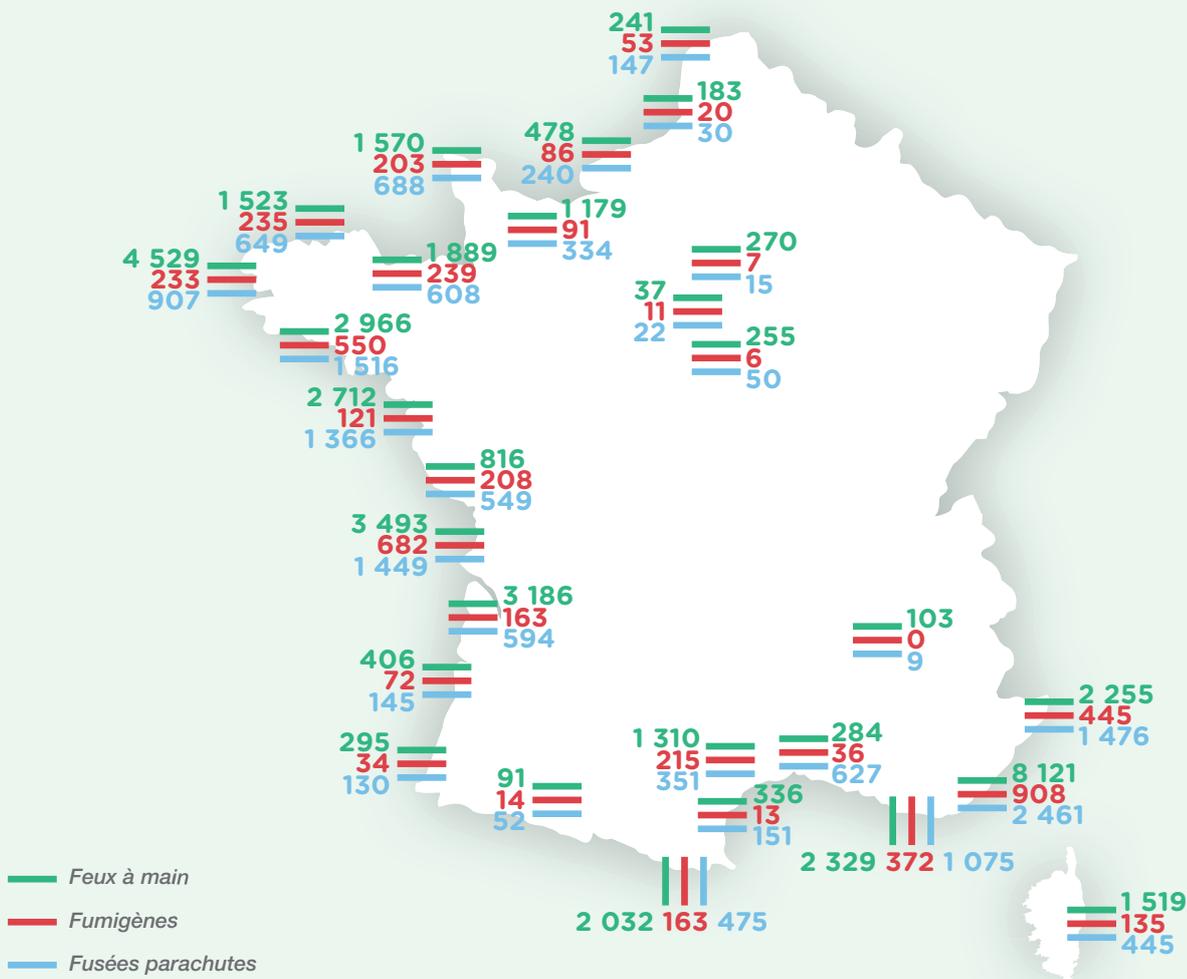
En 2017, 21 lieux (déchetteries ou capitaineries) ont bénéficié de collectes prises en charge par l'APER PYRO, ce qui représente 34 sites depuis la création de l'APER PYRO.

Ces prises en charge sont possibles grâce à l'application du cadre de l'article A du Chapitre III du cahier des charges de l'APER PYRO.

## RÉSULTATS

Les données présentées ici sont celles des collectes «ordinaires».

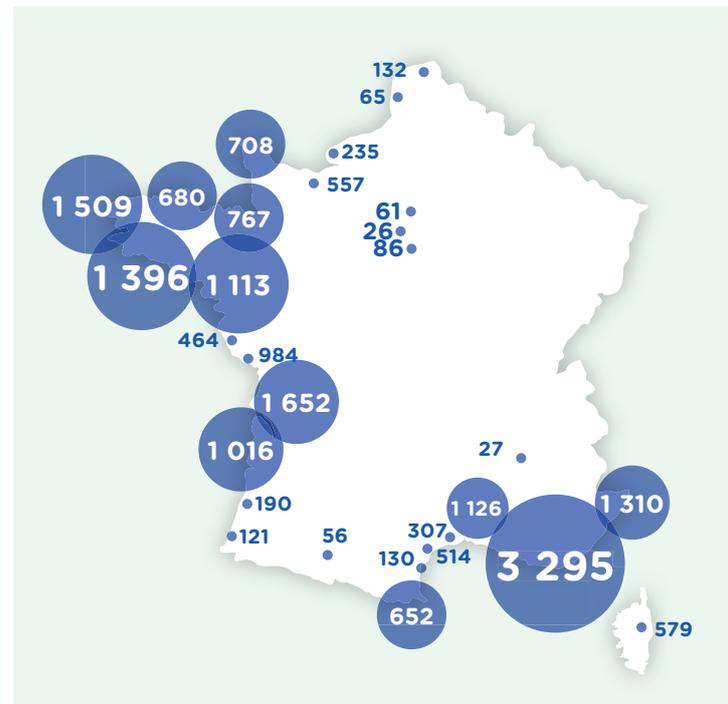
### NOMBRE D'UNITÉS ENLEVÉES (PAR PRODUIT ET DÉPARTEMENT) HORS COLLECTE EXCEPTIONNELLE BRETAGNE



## POIDS COLLECTÉ PAR DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT	QUANTITÉS COLLECTÉES (EN KG)
06	1 310
11	130
13	1 126
14	557
17	1 652
20	579
22	680
26	27
29	1 509
30	307
31	56
33	1 016
34	514
35	767
40	190
44	1 113
50	708
56	1 396
59	132
64	121
66	652
76	235
80	65
83	3 295
85	464
91	86
92	26
95	61
<b>TOTAL</b>	<b>18 774</b>

Les résultats de la collecte Bretagne sont présentés en page 14 de ce document.



Le taux de collecte des produits pyrotechniques observé en 2017 par rapport aux mises sur le marché est de 28 %, soit 18 774 tonnes, dont 999 kg collectés auprès des collectivités et des ports.

## LE TRAITEMENT

33 831 kg ont été traités en 2017 sur cette installation. Le reste des tonnages collectés en 2017 ont été traités tout début 2018.

Les objets pyrotechniques sont traités chez SOLAMAT MEREX, filiale de la société SARPI. Le site de destruction est autorisé à l'activité de destruction d'engins explosifs non détonants d'origine maritime.

L'ensemble des déchets sont incinérés avec valorisation énergétique.

# 5. COMMUNICATION

L'APER PYRO a participé en 2017 à plusieurs salons organisés par les groupements d'accastilleurs. Lors de ces salons les directeurs des magasins ou leurs représentants se sont vus présenter la filière et ont pu s'inscrire auprès de l'APER PYRO afin de devenir point de collecte actif.



Cette présence a permis de renforcer le message inclus notamment sur la vitrophanie.

**APER PYRO**  
LA PLAISANCE  
ÉCO-RESPONSABLE

**DÉPOSEZ GRATUITEMENT VOS FEUX DE DÉTRESSE\* PÉRIMÉS LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS**

\*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

Vitrophanie

**APER PYRO**  
LA PLAISANCE  
ÉCO-RESPONSABLE

éco-organisme en charge du traitement des produits pyrotechniques de plaisance périmés

Approuvé par arrêté du 22 décembre 2012 du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

**RAPPORTEZ GRATUITEMENT VOS FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS\*\* dans votre magasin d'accastillage**

**APER PYRO organise le traitement des feux de détresse périmés dans le respect de la réglementation**

1. Reportez vos anciens feux de détresse dans votre magasin lors de l'achat de feux de détresse neufs (1 pour 1).
2. Un service de collecte est assuré.
3. Acheminement par un transporteur agréé.
4. Destruction dans un centre agréé, sans nuisance pour l'environnement.

\* Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes. \*\* contre l'achat de pyrotechnique neuve (1 pour 1)

[www.aper-pyro.fr](http://www.aper-pyro.fr)

**FILIÈRE APER PYRO**

**FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS : LA SOLUTION!**

\*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

**Vous vendez des feux de détresse à usage des plaisanciers ?**

Depuis la parution du décret 2012-13 le 4 janvier 2012, les feux de détresses périmés doivent **exclusivement être collectés et détruits** dans des conditions sécurisées et respectueuses de l'environnement par des organismes agréés ou approuvés par les pouvoirs publics.

**La solution APER PYRO**, seul éco-organisme agréé pour la gestion de ces produits rapportés par des plaisanciers.

1. **LE PLAISANCIER RAPPORTE SES FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS\*\* dans son magasin d'accastillage**  
Le plaisancier rapporte ses anciens feux de détresse dans son magasin lors de l'achat de feux de détresse neufs (1 pour 1).
2. **APER PYRO organise le traitement des feux de détresse périmés dans le respect de la réglementation**  
L'APER PYRO assure un service de collecte gratuit.
3. **Acheminement par un transporteur agréé.**
4. **Destruction dans un centre agréé, sans nuisance pour l'environnement.**

contact@aper-pyro.fr

**Devenez Point de collecte**

Ces produits peuvent sauver des vies mais ils restent des produits sensibles. L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que la sécurité de plaisance est strictement interdite. Les feux de détresse périmés peuvent avoir de graves conséquences pour les personnes et l'environnement.

[www.aper-pyro.fr](http://www.aper-pyro.fr)

Roll-up

Message également relayé dans les catalogues des marques auprès du grand public.

## PARTICIPATIONS À DES SPEEDMEETINGS

Organisés par Rudologia, ces speedmeetings ont permis à l'APER PYRO de rencontrer des collectivités. La présentation de l'éco-organisme et les supports de communication mis à disposition des collectivités sur le site Internet ont fait l'objet d'échanges.



Modèle d'affiche mise à disposition sur le site Internet de l'APER PYRO à destination des collectivités et ports.

## PRÉSENCE SUR LE SALON NAUTIQUE 2017

Lors de ce salon les visiteurs ont pu venir poser leurs questions sur cette filière.



## LA COLLECTE EXCEPTIONNELLE BRETAGNE

Cette opération à l'échelle de la région Bretagne a été montée en partenariat avec la Région, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie régionale (ADEME), l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA).

Une conférence de presse a été organisée avec le soutien de Lorient Agglomération, afin d'annoncer le lancement de cette opération.



Durant cette semaine, les plaisanciers étaient invités à venir déposer leurs produits périmés auprès des points de collecte identifiés, sans obligation d'achat, ce qui a donc permis de réaliser une opération de déstockage.

Cette opération exceptionnelle s'est tenue grâce à la participation de 122 points de collecte (vendeurs de produits pyrotechniques) répartis sur l'ensemble du littoral des départements bretons durant 1 semaine.

### Mer. Collecte de feux de détresse usagés

À bord de tout bateau, les équipements de détresse de type feux à main et fumigènes sont rigoureusement réglementés. Leur stockage et leur renouvellement aussi. Afin de limiter les comportements abusifs, Vannes Agglomération Golfe du Morbihan, sous l'égide de la Région, s'est lancée dans une vaste opération de collecte de fusées de détresse durant le mois de juin.

**Du 3 au 11 juin**  
Sur le pont durant toute cette semaine de collecte, les magasins de nautisme et d'équipement de plaisance de la région, du matériel périmé qui sera ensuite pris en charge par le prestataire APER PYRO, spécialisé dans la gestion et la destruction des équipements pyrotechniques maritimes usagés. Dans le Morbihan, près d'une cinquantaine de magasins participent à l'opération, dont 18 sur le territoire de l'agglomération vannetaise.

« Un pour un »  
Dans leur magasin d'accastillage, les plaisanciers connaissent la chanson : une fusée achetée contre une périmée. « En temps normal, le prix de vente d'une fusée inclut le retour d'un matériel usagé », explique Gérard Lainé, responsable du magasin d'accastillage Uship à Arzon. Durant cette semaine de col-

lecte, les plaisanciers pourront donc profiter d'une opération « gratuite » de déstockage, sans contrepartie. Même si quelque part, l'un ne va pas sans l'autre. Sécurité réglementaire oblige !

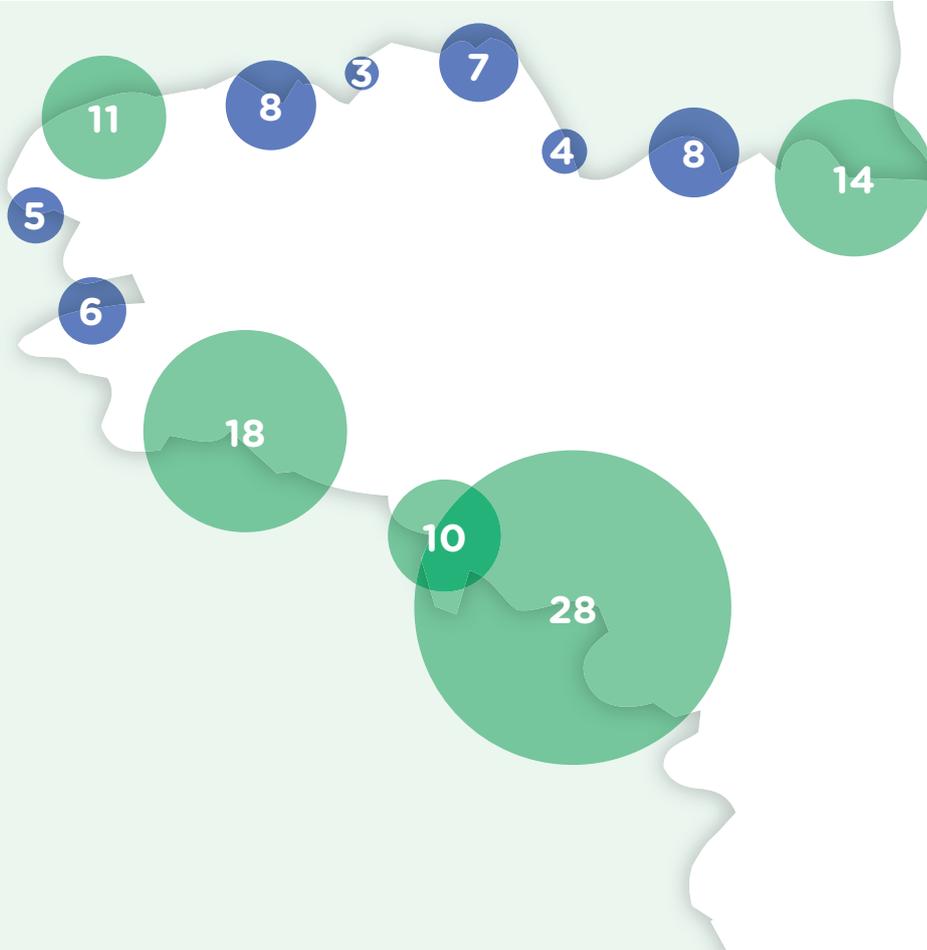
**Jetées aux ordures ménagères**  
« Usagés, mal conditionnés, les fusées de détresse maritimes sont parfois jetées aux ordures ménagères, commente Lucien Menahes, vice-président aux déchets à l'Agglo vannetaise. Et pourtant ces engins explosifs sont non seulement très dangereux pour l'homme mais aussi pour l'environnement ». Et quand on sait que les fusées de détresse ont une durée de vie limitée à deux ou trois ans, mieux vaut profiter de l'opération de collecte à venir pour se mettre en règle !

**Pratique**  
Liste des magasins d'accastillage participant à l'opération disponible sur le site de l'APER PYRO : [www.aper-pyro.fr/operation\\_bretagne](http://www.aper-pyro.fr/operation_bretagne)

Gérard Lainé, responsable d'un magasin d'accastillage à Arzon (à droite) participe à l'opération de collecte de feux de détresse usagés, à l'instar de 17 autres points de vente sur le territoire de l'agglomération vannetaise.



## CARTOGRAPHIE DES LIEUX DE COLLECTE



Cette opération a permis d'identifier la présence d'importants stocks de produits pyrotechniques périmés des plaisanciers, puisque se sont plus de 23 tonnes de produits périmés qui ont ainsi été collectés.

L'APER PYRO va donc sur les années à venir travailler sur cette problématique avec l'ensemble des instances en charge du suivi de la filière.

<i>DÉPARTEMENT</i>	<i>QUANTITÉS COLLECTÉES (KG)</i>	<i>FEUX À MAINS (NOMBRE D'UNITÉS)</i>	<i>FUMIGÈNES (NOMBRE D'UNITÉS)</i>	<i>FUSÉES PARACHUTES (NOMBRE D'UNITÉS)</i>
22	2 683	6 344	745	2 297
29	11 248	28 642	2 567	10 648
35	1 957	3 926	558	1 974
56	7 624	17 040	2 715	7 749
<b>TOTAL</b>	<b>23 512</b>	<b>55 952</b>	<b>6 585</b>	<b>22 668</b>

## 6. PERSPECTIVES 2018

**L'APER PYRO souhaite poursuivre son développement. Plusieurs axes de travail ont donc été identifiés :**

- Dans la continuité, l'APER PYRO souhaite se faire connaître auprès des régions dans le cadre de la rédaction des plans régionaux de gestion des déchets *via* la représentation de l'APER PYRO par Rudologia dans les groupes de travail sur les plans régionaux de gestion des déchets afin d'informer sur la filière et d'orienter les chargés de missions auprès de l'APER PYRO ;
- Les collectivités : participation aux speedmeeting organisés par Rudologia.
- Reflexion sur le déploiement de la filière dans les DROM COM *via* le lancement d'études sur certains territoires afin d'identifier les metteurs en marché présents et de pouvoir répondre aux demandes des plaisanciers présents sur ces territoires.

Pour conclure, nous souhaitons remercier l'ensemble des acteurs qui contribuent à communiquer sur cette filière : les Collectivités, les Ports, et tout particulièrement les magasins d'accastillage, qui jouent un rôle essentiel dans l'information et le service qu'ils apportent aux plaisanciers.



“ Les résultats de l'année 2017 montrent l'intérêt que portent les acteurs aux bénéfices environnementaux et sanitaires de la collecte des déchets pyrotechniques des plaisanciers. ”



Port de Javel Haut  
75015 PARIS  
[contact@aper-pyro.fr](mailto:contact@aper-pyro.fr)  
01 44 37 04 01  
[www.aper-pyro.fr](http://www.aper-pyro.fr)